

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 octobre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 24 octobre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 14

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE, M. Fabien VALENTIN

Absents représentés : M. Jérôme BENOIT donne pouvoir à M. Géry KWITA

Absents : Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 53/2025 Objet : Délégations du maire

Il est proposé de désigner le cabinet Opus Architecte en tant que maître d'œuvre chargé des travaux de reconstruction du local du BMX. Le montant de la mission s'élève à 10 000 € HT, soit 10% du montant estimé des travaux (100 000 € HT).

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à Opus Architecte la mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction du local du BMX.
- Autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise le maire à signer le contrat.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 04/11/2025

Le maire,
Alexandre ROUX

